

FORMULE 123

**DEMANDE COMMUNE DE FIXATION DES
TEMPS ET LIEU DE L'AUDIENCE**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

DEMANDE COMMUNE

Les parties déclarent par les présentes que cet appel est prêt pour audience et demandent conjointement au greffier de fixer la date, l'heure et le lieu de l'audience.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

- a) l'audience devrait avoir lieu à
- b) les dates qui conviennent le mieux pour l'audience sont, dans l'ordre de préférence :
 - (i)
 - (ii)
 - (iii)
- c) l'audience ne durera pas plus de jours;
- d) il y aura environ témoins et documents pour l'appelant et ... témoins et documents pour l'intimée;
- e) l'appelant citera experts comme témoins, et l'intimée citera experts comme témoins;
- f) la preuve et les débats seront présentés
 - (i) en langue, ou
 - (ii) en partie en anglais et en partie en français.[Veuillez supprimer le sous-alinéa (i) ou le sous-alinéa (ii).]

Les personnes auxquelles on peut s'adresser pour savoir si d'autres dates ou lieux conviennent ou sont acceptables pour l'audience sont les suivantes :

- a) pour l'appelant que l'on peut atteindre par téléphone au numéro à
- b) pour l'intimée que l'on peut atteindre par téléphone au numéro à

Fait à ce jour de 20...

Avocat de l'appelant

Avocat de l'intimée

(Notez qu'il est recommandé de consulter le greffier à l'égard des dates disponibles avant de présenter cette demande.)

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/2004-100, art. 39)